

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-148

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 14 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huit-clos, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : RESTAURATION DE LA FRESQUE « LA MER » A L'ENTREE OUEST DU PRADET.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER - Emilie ROY — Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME – Valérie POZZO DI BORGO.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

En 1994 et 1995 la commune, suite à des délibérations de son conseil municipal et dans le cadre de l'anniversaire du centenaire du Pradet, a fait réaliser des fresques murales sur des façades du centre-ville localisées en des points particulièrement visibles. Ces fresques font maintenant partie intégrante de notre environnement.

Dans le cadre du dispositif façades, et en date 17 janvier 2020, Monsieur Richard Bastonero a obtenu une déclaration préalable pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 465 avenue de la 1ère DFL, 83220 Le Pradet, dont l'un des murs supporte la fresque « La Mer ».

Dans la continuité du projet cœur ville et l'esprit du dispositif façades, la commune souhaite profiter de la réfection des façades des bâtiments supportant les fresques, de la mise en place des échafaudages

permettant ces opérations et de leur éventuelle mutualisation, ~~pour restaurer, au coup par coup, les 4~~ fresques existantes en cœur de ville.

Ainsi, il vous est donc proposé de profiter de la réfection de la façade de Monsieur Bastonero pour procéder à la restauration de la fresque « La Mer » avec l'accord des propriétaires du bâtiment et en concertation avec l'artiste.

Il est énoncé la chose suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de l'urbanisme ;
 VU la délibération du conseil municipal n°94/37 du 31 mars 1994 relative au « projet de fresque murale en centre-ville – convention avec les propriétaires » ;
 VU la délibération du 24 mai 1995 relative au « projet de fresque murale en centre-ville – convention avec le propriétaire » ;
 VU la Délibération du Conseil Municipal n°3/159 en date du 12 décembre 2003 instaurant des subventions de façades sur le secteur Centre-ville ;
 VU la Délibération du Conseil Municipal n° 16-DCM-DGS-061 en date du 06 juin 2016 modifiant le périmètre tel qu'arrêté dans la Délibération n°3/159 du 12 décembre 2003,
 VU la Délibération du Conseil Municipal n°18-DCM-DGS-031 du 25 juin 2018 incitant à la rénovation du Cadre de vie ;
 VU la déclaration préalable n ° DP 083098 19 10192 accordée le 17 janvier 2020, à Monsieur Richard Bastonero pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 465 avenue de la 1ère DFL, 83220 Le Pradet ;

CONSIDERANT que, dans la délibération du 24 mai 1995 précitée, il est précisé que le coût de la réalisation de la fresque était à la charge de la commune en contrepartie de quoi, cette façade était mise gracieusement à sa disposition, et que, dans les conventions, la commune s'engageait à la maintenir en bon état ;

CONSIDERANT le devis ci-annexé en date du 28/05/2019 portant sur la restauration de la fresque « la mer » à l'entrée ouest du Pradet, d'un montant de 16 616,25€TTC ;

CONSIDERANT que le budget réservé au versement des subventions dans le cadre du dispositif façades permet la prise en compte, par la commune, de la restauration de la fresque « La Mer » ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'exposé qui précède,
- **DE SE PRONONCER** sur le bien-fondé de cette restauration pour un montant de 16 616,25 euros TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
 Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Signé : Le Maire,
 Monsieur Hervé STASSINOS**

Signé par : Hervé
 STASSINOS
 Date : 18/12/2020
 Qualité : MAIRE

